

**ARRÊTÉ N°CONC-20250115-001**  
**portant désignation des membres du jury et des correcteurs**  
**d'un examen professionnel d'accès au grade**  
**d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne**  
**session 2025**

**La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,



Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de l'année 2025,

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la fonction publique territoriale établie par le Président du Centre de gestion des Landes en 2025,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 18 octobre 2024 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 2024 susvisé, la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale :

### Collège des élus :

- Madame Catherine MILTON, adjointe au maire de Villeneuve de Marsan, présidente du jury
- Madame Axelle VERDIERE BARGAOUI, élue, Mairie de Dax, remplaçante de la présidente du jury en cas d'empêchement
- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse
- Monsieur Jean-Marc LARRE, maire de Biaudos
- Monsieur Pascal CANTAU, adjoint au maire de Saubion
- Madame Isabelle CAILLETON, élue à la Mairie de Peyrehorade

### Collège des fonctionnaires :

- Monsieur David LARRIEU, membre titulaire à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort
- Monsieur Laurent GIRAUDOT, ingénieur principal, Grand Dax Agglomération
- Monsieur Éric BAUMIER, ingénieur territorial, Conseil départemental des Landes
- Monsieur Cyril COURIOL, directeur général des services techniques, maire d'Hendaye
- Monsieur Franck MICHAUD, ingénieur en chef hors classe, Mont-de-Marsan Agglomération
- Monsieur Stéphane PIN, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, mairie de Saint-Pierre-du-Mont

### Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul VIROL, ingénieur principal, Conseil départemental des Landes
- Monsieur Jean-Marc DULUC, ingénieur principal, à la retraite
- Madame Guénaëlle GUÉGAN, ancienne directrice des services techniques
- Monsieur Laurent CLAUDE, directeur général des services, Communauté de communes Le Seignanx
- Madame Gracy PRADIER, directrice générale des services, maire d'Hendaye
- Madame Sylvie TATAREAU, ingénieur en chef, Bordeaux Métropole



**Article 2 :** Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 2024 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves écrites et orales, en sus des membres du jury, est la suivante :

- Monsieur Charles PUYO
- Monsieur Mathieu ALBIN
- Monsieur Gilles MEDEVIELLE
- Monsieur Emmanuel FREGONÈSE
- Monsieur Régis JACQUIER
- Monsieur Cédric LARRIEU
- Monsieur Jean-Paul LAGRUÉ
- Monsieur Yves SERVETO
- Monsieur Gérard MOREAU
- Monsieur Serge POMAREZ
- Monsieur Philippe LOBELLO
- Madame Martine MARTHE-ROSE
- Madame Patricia CASSAGNE
- Monsieur Philippe DUPOUY
- Monsieur Alain BLAISE
- Monsieur Damien GARAT
- Monsieur Jean-Baptiste LAILHEUGUE
- Madame France LARDIT
- Monsieur Lionel ROUX
- Monsieur Jean-François VENARD
- Monsieur Matthieu BRISSE
- Monsieur Manuel FRANCEZ
- Monsieur Stéphane JACQUES
- Monsieur Jean-Pierre LAINEL.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 15 janvier 2025



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE